

3.4.18 Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française (DDC)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Quartier Broche, bâtiment B - 2ème étage, Présidence de la Polynésie française, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 3732, 98713 Papeete
Téléphone	40 47 21 63
Courriel	ddc@presidence.pf
Site internet	-
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h30 à 15h30
Chef de service - Déléguée	Madame Lisa JUVENTIN

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française
- Arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française

La Délégation pour le développement des communes (DDC) a été créée par la délibération n° 97-081/APF du 29 mai 1997 modifiée, tandis que ses attributions et son organisation sont fixées par l'arrêté n° 621/CM du 30 juin 1997 modifié.

Par ailleurs, le cadre juridique des interventions financières est défini par la Loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 145 CM du 17 février 2016 portant nomination de Mme Lisa JUVENTIN-LISSANT en qualité de chef du service de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Intégration du dispositif de financement direct du Pays dans l'application Rumia dont la phase de lancement est prévue pour août 2026. D'autres dispositifs gérés par la DDC ont également été pris en compte durant la phase de développement pour une mise en production dans un second temps.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	58 208 554	73 986 988	2 924 501 477
2 024	57 723 936	84 055 018	2 123 495 873
2 023	58 864 149	78 687 055	1 965 199 456

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

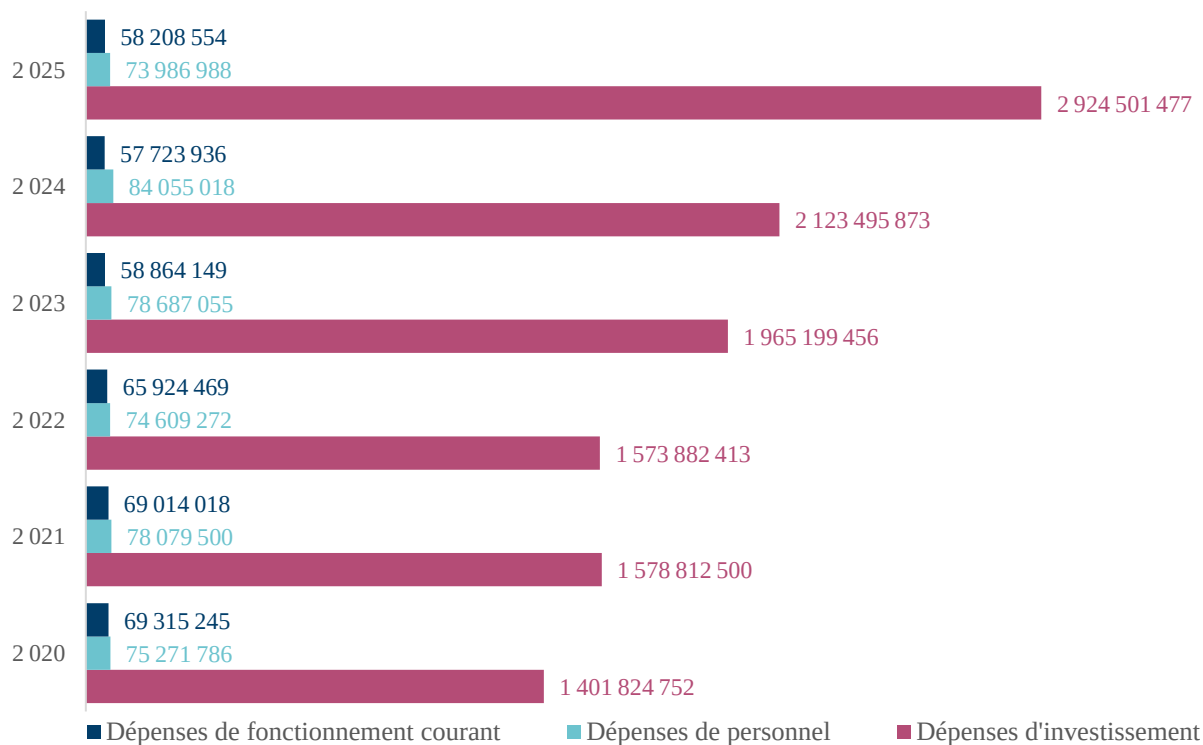
La Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française (DDC) est chargée de concourir à la politique d'aide au développement des communes menée par le gouvernement.

Ses missions incluent l'instruction technique, juridique et financière des demandes de subvention, le suivi des projets d'investissements financés, ainsi que l'assistance aux communes pour la constitution de leurs dossiers. Elle veille également à l'affectation conforme des fonds et proposer au gouvernement des plans d'actions en fonction des priorités politiques retenues.

En d'autres termes, la délégation est chargée :

- D'instruire l'ensemble des demandes de concours financier et technique formulées par les communes ou leurs groupements pour la réalisation d'investissements rentrant dans leurs domaines de compétence ;
- D'assurer le suivi et la gestion des dossiers de projets d'investissements ayant fait l'objet d'une demande de concours au territoire de la part des communes ou de leurs groupements ;
- D'assister en tant que de besoin les communes ou leurs groupements dans la constitution des dossiers technique et administratif préalables à la réalisation des projets ayant fait l'objet d'un agrément par le territoire ;
- De réaliser ou de faire réaliser des études financées intégralement par le budget du territoire et relatives aux projets d'investissement des communes ou de leurs groupements ayant fait ou susceptibles de faire l'objet d'une demande de concours du territoire ;
- De coordonner l'assistance technique du territoire dans le cadre des interventions prévues par convention, lesquelles s'effectueront en vue de garantir la bonne réalisation des projets d'investissements retenus ;
- De veiller à l'affectation et à l'utilisation conformes des concours du territoire dans la réalisation des opérations ou programmes d'investissements agréés par lui ;
- De garantir la bonne exécution des engagements financier et technique prévus dans le cadre des conventions signées entre le territoire, la commune et éventuellement l'Etat, dans le respect des procédures réglementaires édictées.

2 022	65 924 469	74 609 272	1 573 882 413
2 021	69 014 018	78 079 500	1 578 812 500
2 020	69 315 245	75 271 786	1 401 824 752



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	3	3	1		7	78%
ANT	Agent non titulaire	1	1			2	22%
	Total effectif	4	4	1		9	100%
	Part en %	44%	44%	11%		100%	

3.4.19 Direction de l'équipement (DEQ)

Identité visuelle	 DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT	Directeur	Monsieur Bruno GERARD
Adresse géographique du siège	Bâtiment administratif A1, 3ème étage, 11 rue du Commandant Destremau, Papeete	Adresse géographique des annexes - antennes	• Tipaerui – Papeete (Cellule des projets d’infrastructures nouvelles, Arrondissement infrastructure, Parc à matériel, Subdivision des travaux de bâtiment et entretien, Subdivision territoriale de Tahiti (STT), Groupement d’études et de gestion du domaine public) • Motu Uta (Flottille administrative, Arrondissement maritime, Subdivision des phares et balises) • Taravao (Annexe STT) • Motu Uta (Subdivision des Tuamotu Gambier) • Opunohu – Moorea (Subdivision de Moorea) • Uturoa – Raiatea (Subdivision des Iles Sous-Le-Vent) • Mataura – Tubuai (Subdivision des Australes) • Taiohae – Nuku Hiva (Subdivision des Marquises)
Adresse postale	BP 85 – 98713 Papeete		
Téléphone	40 46 81 23		
Courriel	secretariat.deq@administration.gov.pf		
Site internet	-		
Page Facebook	-		
Horaires d’ouverture	Lundi à jeudi : 07h30 à 15h30 ; Vendredi : 07h30 à 14h30		